

# CONDITIONS D'ASSURANCE

Le texte ci-dessous ne constitue qu'un aperçu des conditions d'assurance et n'a aucune valeur juridique.

## L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE COMPREND

La somme d'assurance **s'élève à 100 millions de CHF** et couvre les dommages corporels, matériels et pécuniaires que toi ou un autre conducteur autorisé pourrait causer à autrui en utilisant le véhicule loué.

Ce sont assurées les prétentions en dommages-intérêts formulées à votre rencontre ou à l'encontre d'une autre personne assurée (p. ex. conducteur) en vertu des dispositions légales en matière de responsabilité civile pour cause de blessures ou de mort de personnes (dommages corporels) et/ou de détérioration ou de destruction de choses (dommages matériels).

## L'ASSURANCE CASCO COMPLÈTE COMPREND

- Collision
- Collision avec des animaux
- Chute d'objets
- Feu
- Verre
- Glissement de neige
- Élémentaire
- Vol
- Dommages de stationnement
- Dommages dus au vandalisme
- Dommages dus à l'assistance
- Choses transportées
- Dommages lors de l'utilisation de bateaux/ferries

## NÉGLIGENCE GRAVE

Dans l'assurance responsabilité civile et l'assurance casco, la compagnie renonce au droit de recours que lui confère la loi en cas de négligence grave à l'origine de l'événement assuré. Cela ne s'applique pas si le conducteur est dans l'incapacité de conduire en raison d'un abus d'alcool, de médicaments ou de drogues.

## FRANCHISE PAR SINISTRE

- Responsabilité civile (conducteur jusqu'à 26 ans CHF 1'000) plus de 26 ans pas de franchise.
- Casco complète CHF 1'000.- et en cas de dommages de parking CHF 300

## GARANTIE DE MOBILITE EN CAS DE PANNE, D'ACCIDENT OU D'URGENCE

- Aide sur le lieu du sinistre pour remettre le véhicule en état de marche jusqu'à CHF 150.
- Remorquage jusqu'à CHF 200.
- Récupération du véhicule

En cas de dommage total, de panne, d'accident ou de vol total à partir de 50 km du domicile permanent et uniquement si le véhicule ne peut être réparé le jour même. Si le véhicule peut être remis en état de marche le jour suivant le sinistre, les éléments suivants sont pris en charge:

- Frais pour la poursuite du voyage et le retour :
  - < 1.200 km à hauteur des frais de train 2ème classe
  - >1.200 km à hauteur des frais de train 1ère classe
  - Courses de taxi jusqu'à 25 de CHF
- Hébergement pour la nuit jusqu'à ce que le véhicule soit à nouveau en état de marche, mais au maximum pour CHF 100 par nuit et par personne et au maximum pour CHF 600
- Location de voiture jusqu'à ce que le véhicule soit à nouveau en état de marche, mais au maximum pour 7 jours et CHF 60 par jour
- Immobilisation du véhicule jusqu'à 2 semaines maximum

## QUI EST ASSURÉ?

- Conducteurs autorisés **âgés de 21 ans** et possédant un permis de conduire d'au moins 3 ans
- Pour les véhicules dont la puissance est comprise **de 211 KW et plus**, l'âge requis est de minimum **27 ans** et le conducteur doit être en possession du permis de conduire depuis au moins 5 ans
- Les passagers autorisés sont également assurés

## QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Chaque dommage casco doit être déclaré immédiatement et obligatoirement à ViveLaCar par e-mail à [schaden@vivelacar.ch](mailto:schaden@vivelacar.ch) ou par téléphone au **+49 711 234 321 50** (du lundi au vendredi 9:00 – 18 :00 heures).

**Pour les dommages causés par des tiers, il est nécessaire d'envoyer à ViveLaCar le procès-verbal établi par la police.**

En cas de dommages en responsabilité civile, le tiers lésé peut s'adresser directement par email à [schaden@vivelacar.ch](mailto:schaden@vivelacar.ch), ou par téléphone au **+41 41 525 82 50** (du lundi au dimanche 9 :00 – 18 :00 heures). En cas de dommage technique adressez-vous directement au service de mobilité du constructeur.

**Il n'existe aucun droit à une mobilité de remplacement gratuite par ViveLaCar.**

En cas de **panne et d'aide sur place**, contactez immédiatement notre équipe de service par téléphone au **+41 (0) 41 525 82 50** (du lundi au vendredi 9 :00 – 18 :00 heures). En dehors de nos heures de service, contactez le prestataire de mobilité de la voiture d'abonnement. Les contacts correspondants se trouvent dans le carnet d'entretien de la voiture abonné.

## OU S'APPLIQUE LA COUVERTURE D'ASSURANCE ?

Le véhicule abonné peut être conduit dans les régions suivantes :

Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Danemark, Finlande, France (y compris Monaco), Grèce, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Croatie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse (y compris Liechtenstein), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Tchéquie, Hongrie. L'expédition vers tous les pays non mentionnés ici est expressément interdite.

## QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR L'ASSURANCE CASCO ?

- Actes intentionnels et négligence grave
- Courses autorisées
- Dommages aux pneus
- Événements de guerre, troubles intérieurs, mesures prises par les autorités de l'État
- Dommages causés par l'énergie nucléaire
- Dommages causés par l'alcool ou d'autres produits enivrants